

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023/31

### REMBOURSEMENT DES AVOIRS DE CANTINE ET DE GARDERIE DES ECOLES D'ALATA PRUNO ET D'ALATA TROVA AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

Date de la convocation :  
**7 juillet 2023**

Le **vendredi 14 juillet 2023 à 11 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la mairie du village.

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

**ETAIENT REPRESENTEES :**

M. ALESANDRI, (donne procuration à M. FERRANDI)

Nombre de membres  
présents : **13**

**ETAIENT ABSENTS** : M. MERY, *adjoint au Maire*, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**Mme Minvielle**

La gestion des prestations de cantine et de garderie par une réservation et un paiement en ligne est effective depuis la rentrée scolaire 2021/2022.

La commune d'Alata a fait le choix d'une facturation en prépaiement. Ce mode de règlement des prestations (carte bancaire ou chèque) a le double avantage de diminuer les risques d'impayés et de gérer les commandes de repas au plus près des besoins hebdomadaires.

Ainsi, la réservation étant associée à un paiement, la commune a prévu un pointage journalier de la présence de chaque enfant (cantine et/ou garderie). Si une absence est constatée, des avoirs sur le mois suivant sont automatiquement prévus par le logiciel.

Il convient donc de préciser les modalités de gestion des avoirs :

➤ Pour les enfants **bénéficiaire** des prestations de cantine et garderie **à la rentrée suivante** :

- Imputation automatique des avoirs sur les prochaines réservations.

➤ Pour les enfants **ne bénéficiaire plus** des prestations de cantine et garderie **à la rentrée suivante** :

- Remboursement des avoirs par virement bancaire sur le compte de la famille.

➤ Pour les enfants **ne bénéficiaire plus** des prestations de cantine et garderie **en cours d'année** :

- Remboursement des avoirs par virement bancaire sur le compte de la famille.

Afin de bénéficier du remboursement, les conditions suivantes devront être respectées :

- Apparaître sur l'état des avoirs non encore imputés.
- Ne plus faire partie des effectifs de la cantine et de la garderie à la rentrée suivante.
- Transmettre un RIB récent.

Une liste nominative faisant apparaître le nom de l'enfant, le nom du parent et le montant à rembourser sera transmise à la Trésorerie du Grand Ajaccio.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des avoirs non imputables sur l'année suivante.

## DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,  
Adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget et des Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les règlements intérieurs des services de cantine et de garderie,

**AUTORISE** le remboursement des avoirs non imputables sur l'année suivante, dans les conditions plus haut décrites,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230714-2023\_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication : 19/07/2023